



# Durée réduite de l'option pour un régime réel

Fiche pratique publié le 22/12/2016, vu 922 fois, Auteur : [Redada](#)

**La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II » réduit de 2 ans à 1 an la durée de validité de l'option du micro-entrepreneur pour un régime réel d'imposition.**

La période de validité de l'option pour un régime réel d'imposition exercée par les contribuables relevant du régime micro-BIC ou micro-BA est réduite de deux à un an. Il en est de même de l'option pour le régime de la déclaration contrôlée s'agissant des contribuables relevant du régime micro-BNC.

Sauf renonciation expresse, ces options sont reconduites tacitement chaque année pour un an, au lieu de deux ans jusqu'alors. Cette mesure s'applique aux options exercées ou reconduites tacitement à compter du 1er janvier 2016.

Les modalités d'option, de reconduction ou de renonciation restent inchangées.

[http://www.assistant-juridique.fr/reel\\_simplifie\\_benefices.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/reel_simplifie_benefices.jsp)

[http://www.assistant-juridique.fr/reel\\_normal\\_benefices.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/reel_normal_benefices.jsp)

## A lire :

- [Impôt sur les bénéfices : le régime réel normal](#)
- [Le régime micro-BIC](#)
- [BIC : les particularités fiscales de l'adhésion à un centre de gestion agréé](#)
- [Comment calculer le bénéfice imposable ?](#)
- [Comment bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés ?](#)
- [Impôt sur les sociétés : le paiement des acomptes trimestriels](#)
- [De quelles exonérations d'impôt sur les bénéfices pouvez-vous bénéficier ?](#)